VITACUIRE

14, Rue Jean Jaurès

69 330 MEYZIEU

——— oOOoo ———

Dossier de régularisation pour une demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Dossier ICPE en cours d'instruction (Arrêté préfectoral du 8 décembre 2006)

Version 4, remplace la version 3b de juin 2012

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Affaire : VITACUIRE	Dossier ICPE	auteur : G. LABOR s/c VITACUIRE
Référence : DOSSIER MT 0932		Date juillet 2012
		Version 4

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT 2

1. PREAMBULE (ENQUETE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE AU 27 OCTOBRE 2004) 4
1.1 INTRODUCTION 4
1.2 REPONSES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS 4
1.2.1 SIDPC 4
1.2.2 DDE 4
1.2.3 DDASS 5
1.2.4 MEYZIEU et GENAS 6
1.2.5 DECINES CHARPIEU 6
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 7
3. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT 8
3.1 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE 8
3.2 POLLUTION DE L'EAU 8
3.3 POLLUTION DE L'AIR - ODEURS 8
3.4 BRUIT, TRANSPORTS 9
3.5 DECHETS 9
3.6 EFFETS SUR LA SANTE 9

1. PREAMBULE (ENQUETE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE AU 27 OCTOBRE 2004)

1.1 INTRODUCTION

Les résultats de l'enquête publique de la première demande d'autorisation en régularisation de fabrication de produits alimentaires d'origine végétale ont été les suivants :

- ⇨ 3 communes, DDASS et DRIRE : 5 avis favorables sous certaines réserves ou recommandations
- ⇨ le SIDPC n'est pas en mesure d'émettre un avis
- ⇨ le public n'a pas émis d'avis
- ⇨ le commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Le présent chapitre a pour objet de donner des réponses aux observations faites lors de l'enquête publique et consignées dans le rapport d'enquête publique.

1.2 REPONSES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS

1.2.1 SIDPC

Un plan précisant les zones SEI et SEL est présentée dans la partie « Etude de dangers » au § 6.2 pour l'ammoniac et au § 6.3 pour l'incendie. Il reprend les distances calculées par le tiers expert.

1.2.2 DDE

De part son activité essentiellement alimentaire, l'entreprise n'utilise pas de produits chimiques dangereux. Les produits en fûts utilisés pour le nettoyage et la maintenance des installations de production sont rangés sur des rétentions adaptées (L'équivalent d'une dizaine de fûts de 200 l répartis dans les différents services annexes de l'établissement).

Extrait étude d'impact § 5.1.4 :

« *En vue de confiner les eaux d'extinction d'incendie, les dispositions suivantes ont été retenues :*

- ⇨ Les fosses des quais de réception et d'expédition ont été aménagées en bassin de confinement. Ces fosses sont collectées au réseau d'eaux pluviales. Elles représentent un volume total de 535 m^3 (volume des fosses et volume des canalisations). Cette capacité permet de recueillir le débit des deux bornes incendies existantes fonctionnant pendant 3 heures (2 x 60 m^3/h x 3 heures).
- ⇨ Les réseaux eaux pluviales et eaux usées sont équipés de vannes de sectionnement en limite de propriété. Elles seront fermées en cas d'incendie. Le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales des eaux recueillies ne sera possible qu'après vérification de leur qualité. En cas d'incompatibilité, elles seront envoyées dans un centre de traitement collectif agréé. »

Les réseaux eaux pluviales et eaux usées de type séparatif sont raccordés aux réseaux publics correspondants (voir plan dans le dossier de régularisation – annexe 5). Un séparateur d'hydrocarbures est installé sur le réseau EP en sortie des aires de stationnement et avant branchement au réseau public.

1.2.3 DDASS

1.2.3.1 L'eau

L'établissement est équipé de disconnecteurs sur les différents points d'alimentation en eau potable publique de l'établissement (un sur le réseau eau sanitaire, un sur le réseau incendie, un sur l'adoucisseur, un sur le local puits, un sur l'alimentation chauffage).

Nota : l'eau du puits n'est utilisée que pour le refroidissement de 4 des 5 tours aéroréfrigérantes. Il existe un disconnecteur, contrôlé régulièrement, entre le réseau public d'eau potable et le réseau eau de puits. Les deux réseaux sont identifiés par les codes couleurs normalisés.

Un contrôle de l'état de la tête de puits est réalisé chaque année et formalisé dans un document tenu à disposition (Référence ENT MO 001 des procédures de sécurité). La trappe d'accès est posée sur une margelle périphérique.

1.2.3.2 Le bruit

En ce qui concerne l'observation acoustique, lors de la campagne de mesurage acoustique il a été constaté que la mesure faite au point N°2 n'était pas conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 3 janvier 1997. Le niveau sonore équivalent est de 71 dB(A) en période nocturne. Le dépassement est de 11 dB(A) par référence au seuil réglementaire. Le niveau sonore est généré par les équipements frigorifiques (SDM et condenseurs)

Le point 2 est situé en limite de propriété SUD face à un bâtiment industriel à l'intérieur de la zone industrielle. De plus l'établissement concerné n'est pas exploité pendant la période nocturne.

Par contre, les mesures effectuées en ZER (zones à émergence réglementées) concernant les zones résidentielles sont conformes aux niveaux réglementaires.

1.2.3.3 Les déchets

Pour l'élimination de ses déchets, l'entreprise utilise des filières reconnues et agréés qui fournissent des bordereaux de suivi. De plus, les filières d'élimination des déchets ont été définies et sont reportées dans le tableau figurant au §4.4 de la partie « Etude d'impact »

1.2.3.4 Les tours de refroidissement

Un suivi et un contrôle du risque légionellose ont été mis en place conformément aux dispositions réglementaires existantes.

Une analyse sur les risques de prolifération de la légionelle a été réalisée en 2006 réactualisée en 2011 Cette analyse a mis en évidence les points critiques à surveiller et un plan de traitement des eaux de refroidissement destiné à lutter contre la prolifération de la légionelle a été défini.

Les mesures faites sur le nombre de légionelles donnent des résultats satisfaisants (< à 250) sur les 4 tours de refroidissement (R404, cascade CO_2/NH_3 et NH_3).

1.2.4 MEYZIEU et GENAS

En ce qui concerne la réserve sur les nuisances sonores, une réponse est donnée au §1. 2.3.2 ci avant

1.2.5 DECINES CHARPIEU

En ce qui concerne la réserve sur les nuisances sonores, une réponse est donnée au §1. 2.3.2 ci avant.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société VITACUIRE est une société industrielle spécialisée dans la fabrication de produits destinés à l'alimentation humaine.

Les produits fabriqués par la société VITACUIRE sont :

- ⇨ des pâtes feuilletées (plaques traiteurs, à dérouler…),
- ⇨ des friands garnis (viande, fromages, poissons, légumes…).
- ⇨ Des feuilletés apéritifs (formes et goûts variés)

La production de pâte est effectuée à partir d'un mélange de farine, d'eau, de sel, avec en alternance des couches de matières grasses, sans autres éléments additifs.

Les friands sont élaborés à partir des pâtes feuilletées qui sont garnies d'aliments variés, tels que viandes, fromages, poissons et légumes.

La production annuelle varie de 6000 à 10000 tonnes

L'unité de fabrication est constituée actuellement de trois installations de production et d'utilisation du froid dont les fluides frigorigènes sont : de l'ammoniac pour l'une, du R22 pour l'autre et une cascade CO_2/NH_3 pour la dernière.

Dans le cadre de la réorganisation des installations de production du froid, un programme d'investissement pour le remplacement des installations fonctionnant avec des gaz à effets de serre (R22 notamment) a été défini pour les 3 années à venir.

A u terme de 3 ans l'établissement disposera de 3 salles des machines de production de froid (la salle des machines actuelle NH3, celle de la cascade CO2/NH3, et une nouvelle NH3) et des groupes de condensation individuels fonctionnant au R404 et 407 pour les zones techniques extérieures.

L'étude d'impact indique à l'horizon 2015 :

- ⇒ La disparition du R22 : 0 kg
- ⇒ La présence des fluides frigorigènes de remplacement R404 et R407 autorisés en substitution du R22 : 623 kg
- ⇒ Le remplacement du R22 sur certaines installations de réfrigération par du NH3 : 3650 kg +60 kg + 800 kg= 4510 kg
- ⇒ La conservation de l'installation CO2 : 1800 kg

Soit un total de gaz HFC et inorganique de 6933 kg classé sous la rubrique N°1185-2 de la nomenclature. Une quantité de 3822 kg de R22 auront été supprimés.

3. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

VITACUIRE est implanté dans une zone industrielle pouvant accueillir des activités artisanales et industrielles. La forme des bâtiments est classique avec des façades réalisées en bardage métallique de couleur claire.

Le POS impose des aménagements des espaces libres :

- ⇨ Traitement paysager à dominante végétale représentant au moins 10% de la superficie du terrain,
- ⇨ Les limites de zone sur un environnement à dominante d'habitation doivent être constituées d'une bande ou d'un écran végétal.

Le site de VITACUIRE comporte des haies en bordures ouest et est de la limite de propriété. De plus, de nombreux arbres sont plantés sur le terrain. Le parking n'est pas visible depuis la voie publique. **Il n'y a donc pas d'impact sur le paysage, notamment depuis la zone d'habitation.**

3.2 POLLUTION DE L'EAU

L'établissement est alimenté par le réseau d'adduction d'eau public. L'eau est utilisée pour les usages sanitaires du personnel, la composition des produits fabriqués, le lavage des machines de fabrication et des locaux de production. De l'eau de la nappe fluvio-glaciaire prélevée sur un puits sert au refroidissement des aéroréfrigérants.

Les réseaux internes d'évacuation sont conçus en séparatif :

- ⇨ Eaux sanitaires
- ⇨ Eaux usées industrielles
- ⇨ Eau pluviale de voirie et de toiture

Les eaux usées industrielles sont traitées par une station de prétraitement mise en œuvre sur le site VITACUIRE Elles rejoignent ensuite le réseau d'assainissement séparatif communal pour être traitées par la station d'épuration de Jonage

Le prétraitement performant permet de délivrer des eaux avec des caractéristiques de matières en suspension acceptées par la station d'épuration de Jonage et conformes avec la convention de raccordement de la COURLY

Les eaux pluviales des surfaces de voieries imperméabilisées collectées sont traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau eaux pluviales communautaire séparatif.

L'impact global sur les eaux peut donc être considéré comme négligeable.

3.3 POLLUTION DE L'AIR - ODEURS

Compte tenu de l'activité de l'établissement VITACUIRE, les rejets atmosphériques sont fortement limités et ne rejettent pas de substances susceptibles de polluer l'atmosphère ou de créer des nuisances olfactives.

Pour se prémunir contre de émissions odorantes de la station de prétraitement, les équipements sont confinés dans un bâtiment entièrement clos.

3.4 BRUIT, TRANSPORTS

La seule zone à émergence réglementée est située à l'ouest du site, face à la zone pavillonnaire.

Au niveau du site, les mouvements prévus sont au maximum de 20 camions /jour.

Les camions assurent la distribution du site exclusivement pendant la période diurne du lundi au vendredi.

Les installations bruyantes sont les compresseurs et condenseurs des machines frigorifiques. Les campagnes de mesures effectuées montrent que les niveaux de pression acoustiques ne dépassent l'émergence admissible dans la zone pavillonnaire aussi bien en période diurne que nocturne.

En matière de respect de la tranquillité des riverains, la règle principale de l'arrêté du 23 janvier 1997 en ce qui concerne l'émergence est rappelée ci-après.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 07h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h00 à 07h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Compte tenu des éléments présentés, les dispositions prises sont telles que la tranquillité du voisinage est préservée

3.5 DECHETS

La gestion interne et externe des déchets de VITACUIRE est maîtrisée par le tri sélectif à la source réduisant ainsi de façon significative tout impact potentiel des déchets sur l'environnement. Les filières de traitement sont principalement la valorisation matière et la valorisation énergétique qui sont, avec la réduction des déchets à la source, les niveaux de gestion les plus élevés.

Dans ces conditions, on peut considérer que la gestion des déchets est réalisée dans les règles de l'art.

3.6 EFFETS SUR LA SANTE

Les impacts potentiels sont constitués par les substances, les niveaux de bruit, les installations de refroidissement

Les installations de chauffage des bureaux et de production d'eau chaude technique produisent des rejets à l'atmosphère de type dioxyde et monoxyde de carbone et oxyde d'azote. Les quantités rejetées sont nettement inférieures à celles du trafic routier voisin.

Compte tenu des mesures prises, les nuisances sonores sont réduites et l'impact sur la santé, négligeable.

Les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ont fait l'objet d'un dossier de déclaration en préfecture pour la détection et le traitement du risque légionellose. Les installations concernées sont saines et périodiquement vérifiées. Le dossier de suivi est à disposition au siège de l'établissement

Le type constructif des tours de refroidissement, les moyens de surveillance et les traitements mis en œuvre permettent d'éviter à la fois le développement des légionelles et leur dispersion dans l'environnement. Ceci est démontré par les prélèvements et les analyses microbiologiques faites jusqu'à ce jour.